

## COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE  
ENVIRONNEMENT

Direction D – Mise en œuvre, gouvernance et Semestre européen

ENV.D.1 – Application de la législation, Politique de cohésion et Semestre européen, Groupe 1  
Chef d'unité

Bruxelles, le **27 JUIN 2014**  
ENV.A.1/VV/rn/Ares(2014)1809136

Monsieur Richard Hardouin  
Collectif anti nuisances L2  
Les cèdres de Prévalaye - entrée A  
30, tr. des 4 chemins de Montolivet  
13012 Marseille  
[anti.nuisancesl2@gmail.com](mailto:anti.nuisancesl2@gmail.com)

### **Objet : Dépassement des seuils de pollution de l'air à Marseille**

Monsieur,

Je vous remercie pour la copie de votre lettre du 15 mai 2014 adressée à Monsieur Frédéric Cuvillier, secrétaire d'Etat chargé des transports, relative au projet d'autoroute urbaine A 507 à Marseille, dite rocade L2, et que vous avez portée à la connaissance de Monsieur le Commissaire Janez Potočnik, par votre courrier du 19 mai 2014. Ce dernier m'a chargé de vous répondre.

Les services de la Commission ont pris note des sujets relatifs aux nuisances du projet de rocade L2 sur lesquels vous avez alerté les autorités françaises. Par ailleurs, vous attirez l'attention de la Commission sur le dépassement des seuils légaux en matière de pollution de l'air.

A cet égard, je vous informe que la Commission a engagé une procédure d'infraction contre la France en raison des dépassements des valeurs limites de particules fines en suspension (appelées PM<sub>10</sub>), observés sur son territoire.

En effet, la qualité de l'air ambiant est médiocre dans de nombreux États membres de l'Union européenne - en dépit de l'obligation pour les gouvernements d'assurer une bonne qualité de l'air pour les citoyens, et la situation est si grave que la Commission a engagé des actions contre 17 États afin d'assurer un traitement cohérent et efficace de la lutte contre la mauvaise qualité de l'air<sup>1</sup>.

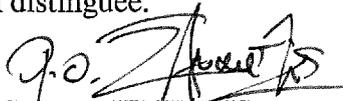
Aussi, soyez assuré que vos préoccupations et celles de votre collectif, relatives à la situation de dépassement des seuils des valeurs limites de polluants dans l'air, rejoignent celles de la Commission européenne dont les services sont entièrement mobilisés pour

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples précisions sur ces procédures, voir les communiqués de presse IP/13/6 du 8 janvier 2013 [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-13-6\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-6_fr.htm) et IP/13/47 du 24 janvier 2013 [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-13-47\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-47_fr.htm)

veiller au respect et la mise en œuvre des obligations qui découlent du droit de l'Union en matière de lutte contre la pollution de l'air, notamment de la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 *concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe*.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Georges KREMLIS